

Charte de bon voisinage



Contexte

Dans le cadre du Contrat de Solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes, les 40 partenaires du Contrat se sont engagés à élaborer et à déployer rapidement sur tout le territoire national, une charte de bon voisinage pour répondre aux attentes des citoyens afin de leur apporter plus de transparence et de leur assurer une sécurité à proximité des zones cultivées (fiche 36).

Cette démarche est complémentaire des arrêtés départementaux relatifs à la protection des lieux accueillant les personnes vulnérables, signés suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014.

Elle s'inscrit dans les travaux de mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et constitue notre réponse aux débats actuels sur la protection des riverains dans le projet de loi relatif à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire.

Déploiement

La charte a été rédigée par des partenaires du Contrat de Solutions à partir des démarches déjà existantes dans les territoires.

Pour le déploiement, il est proposé concrètement :

- d'adapter cette charte en tenant compte des spécificités du territoire. La déclinaison peut s'envisager à différentes échelles : régionale, départementale ou par filière ;
- au niveau local, de s'appuyer sur la charte applicable dans les dialogues entre riverains et agriculteurs.

La mise en place d'un comité de pilotage sous l'égide du Préfet, réunissant des représentants du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'Association départementale des maires, des organisations agricoles (Chambre d'agriculture, Syndicats majoritaires, Coopératives agricoles, Négociants agricoles...), des filières quand elles sont majeures dans la région ou le département et des Associations de riverains et/ou Associations de protection de l'environnement.

Ce comité de pilotage assurera également le suivi de la mise en œuvre de la charte. Une cellule de dialogue pourra être créée en son sein pour gérer les conflits le cas échéant.

Dans le cadre du contrat de solutions, cette action sera évaluée par un suivi des départements engagés dans une démarche de dialogue entre agriculteurs et riverains.

La Charte de Bon Voisinage

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire-savoir.

CHAMPS D'APPLICATION

Cette charte concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

LES BONNES PRATIQUES « Agricoles »

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Ainsi, **les agriculteurs, d'une manière générale :**

- sont tenus de respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ; ces prescriptions sont établies par des arrêtés départementaux ;
- prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent qui fait l'objet d'une réglementation ;
- respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau (*a minima* 5 m) ;
- font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- se forment régulièrement aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et aux techniques alternatives ;

- de suivre la formation du Certiphyto qui atteste une connaissance minimum sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
- ont accès aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et aux bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, selon leur territoire, selon la disposition de leurs parcelles à proximité d'habitations et selon leurs productions choisissent la ou les mesures les plus adaptées:

- ⇔ recourir à du matériel antidérive (buses, récupérateurs...);
- ⇔ utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants);
- ⇔ privilégier les produits à moindre risque;
- ⇔ adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage;
- ⇔ tenir compte du sens du vent;
- ⇔ travailler avec les élus locaux et les riverains sur des implantations volontaires d'équipements « écrans » permettant de capter les embruns (haies, filets...).

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES ELUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels (Chambres d'agriculture, syndicats majoritaires, coopératives agricoles...), en fonction des attentes locales

- ⇔ organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés;
- ⇔ animent des ateliers en partenariat avec les établissements de la vie dans le département;
- ⇔ intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils;
- ⇔ promeuvent la charte « Bon Voisinage »;
- ⇔ participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant;
- ⇔ saisissent la cellule de dialogue, lorsqu'elle existe, de tout signalement ou de toute situation conflictuelle.

Les élus locaux (Association départementale des maires, Conseil départemental...) :

- ⇔ organisent la concertation en fonction des modalités décidées localement ;
- ⇔ jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- ⇔ promeuvent la charte « Bon Voisinage » ;
- ⇔ limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, le cas échéant, prévoient des obligations de protection, comme des haies brise vent, sur ces nouvelles zones par le constructeur ou la commune ;
- ⇔ participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ⇔ saisissent la cellule de dialogue, lorsqu'elle existe, de tout signalement ou de toute situation conflictuelle.

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement :

- ⇔ conduisent un dialogue constructif avec les élus locaux, les producteurs et leurs organisations ;
- ⇔ favorisent le maintien de relations apaisées entre agriculteurs et riverains ;
- ⇔ promeuvent la charte « Bon Voisinage » ;
- ⇔ participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ⇔ saisissent la cellule de dialogue, lorsqu'elle existe, de tout signalement ou de toute situation conflictuelle.

Le contrat de solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes : une démarche collective

- Des objectifs ambitieux :

Une charte et des fiches techniques thématiques pour venir renforcer le déploiement de la charte de bon voisinage

1. **Dépasser les polémiques sur la toxicité des produits et la mise en cause des agriculteurs**
2. **Répondre aux attentes sociétales concernant les produits phytosanitaires**
3. **Garantir la productivité, la rentabilité et la compétitivité des exploitations**
4. **Construire un avenir de solutions en sortant des interdits**
5. **Communiquer de façon pro-active et non défensive**

- Quarante partenaires pour une démarche collective innovante

- Des pourvoyeurs de solutions privés et publics



- Des acteurs du conseil, de la distribution, de la formation et de la diffusion



- Des représentants des producteurs



- Des représentants de l'aval et d'enjeux spécifiques



- Un travail technique intense pour l'identification des solutions



Au travers du Contrat de solutions, 43 organisations professionnelles agricoles et de la recherche s'engagent en matière de réduction des produits phytosanitaires. En cohérence avec les attentes des consommateurs et des citoyens, les 43 partenaires se sont engagés à trouver des solutions qui soient concrètes, efficaces, durables et accessibles pour accompagner le monde agricole dans cette transition tout en préservant la pérennité de leur exploitation.

Leur ambition ? Relever ce défi en sortant d'une logique consistant à interdire un produit avant même d'avoir trouvé une alternative pour le remplacer. Cette logique, privilégiée jusqu'à présent, a placé le monde agricole face à des impasses techniques et économiques. Résultat : l'avenir des exploitations françaises est mis en danger au profit de produits importés ne respectant pas les mêmes exigences de production.

- Une démarche responsable qui s'inscrit dans la durée



Nous mobilisons nos moyens pour être force de propositions.

Notre vitesse de progression dépendra aussi de l'engagement de l'Etat : nos demandes portent sur l'accélération de la recherche et sur l'accompagnement financier et humain des exploitations.

➤ Salon International de l’Agriculture :

Signature du contrat de solution par le ministre de l’agriculture à Paris sur le SIA

« Le #ContratSolutions correspond à un réel besoin des agriculteurs d’être proactifs sur le sujet des phytosanitaires plutôt que de subir. La profession agricole a su embarquer tous les acteurs concernés dans un mouvement inédit » a précisé Christiane Lambert Présidente de la FNSEA.



Face aux enjeux
des produits phytopharmaceutiques,
adoptons une démarche constructive
pour une agriculture durable.

Pas d'interdiction
DES SOLUTIONS !